

**ARRÊTÉ**  
**interdisant l'accès**  
**dans le secteur : «Site Ancienne Entreprise MATHÉ» pour cause de pollution**

Le Maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il existe un début de pollution dans le secteur du « site MATHÉ ».  
Considérant que des produits nocifs sont stockés à cet endroit.  
Considérant que ces phénomènes présentent un réel danger pour la population.

**ARRETE**


**Article 1** : Il est formellement interdit de pénétrer sur ce site.

**Article 2** : Des panneaux d'interdiction seront mis en place.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Frontenay Rohan-Rohan, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie de l'arrêté sera transmise au liquidateur du site et au Tribunal de Grande Instance de NIORT.

Fait à LE VANNEAU-IRLEAU, le 27 août 2012

Le Maire,

Robert GOUSSEAU